

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2025 à 20 heures 15

Date de la Convocation : 16 mai 2025

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND – M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : /

ETAIENT ABSENTES : Mme AVISSE - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **CONTRAT QUADIENT - MACHINE A AFFRANCHIR**
- **DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE N°1 MAISON DE SANTÉ**
- **AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**
- **RACCORDEMENT ELECTRIQUE – GYMNASSE 17 BIS ROUTE D'AUTHON**
- **DROIT DE PREMPTION URBAIN – RUE DE PARIS**
- **RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**
- **CREATION POSTE AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE**
- **CONVENTION MARCHÉ HEBDOMADAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
MIP	Remplacement détecteurs de fumée au gîte et changement alarme mairie	916,81 € TTC
DEKRA	Vérification de l'installation de gaz et de l'électricité à la salle des fêtes	Vérification gaz : 116,00 € HT Vérification électricité : 146,00 € HT
COPYLUX MAJUSCULE	Achat d'un feu de contrôle du niveau sonore pour la cantine	90,00 € TTC
DEKRA	Vérification des installations électriques et d'éclairage dans le gîte	Compte rendu de vérification : 97,02 € HT Vérification installations électriques permanentes : 390,50 € HT Vérification installations électriques et d'éclairage : 41,25 € HT
MENUISERIE MANIÈRE	Fourniture clé pour le local n° 2 du cabinet d'infirmières à la maison de santé	62,28 € TTC
SAS FERRE DUPIN	Travaux de mise aux normes dans la salle des fêtes suite à la visite DEKRA	1 025,33 € TTC
GARDEN EQUIPEMENT	Remplacement pneu tondeuse Grillo	269,26 € TTC
Société DEPUSSAY	Achat de marteaux pour le broyeur	859,58 € TTC
PERCHE MATÉRIAUX	Remplacement de pièces sur la tondeuse Iseki	253,90 € TTC
Société ACINAL	Grilles d'aération en inox pour les toilettes publiques de la halle	333,60 € TTC
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire – maison de santé - camping	Commune : 4 069,35 € TTC Transport Scolaire : 233,98 € TTC Maison de santé : 99,00 € TTC Camping : 444,75 € TTC

1- CONTRAT QUADIENT - MACHINE A AFFRANCHIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat actuel de la machine à affranchir (IS-280 PPE TPMAC Modem OLS NEOPASS 2) conclu avec QUADIENT arrive à échéance le 23 juin prochain.

QUADIENT propose la location du matériel (IS280- PPE TPMAC Modem OLS NEOPASS 2) pour un Montant annuel de 370,00 € H.T.

Le tarif comprend :

- L'option Sérénité : Mise à jour des tarifs postaux
- L'Option LAN : relevé mensuel
- Le Forfait ZEN INK : cartouches d'encre comprises

La durée du contrat est de 2 ans non renouvelable.

Les frais de gestion s'élèvent à 35 € par an.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve la proposition de QUADIENT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°1 2025
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391111 Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 438,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 438,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	1 713,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 073,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	1 713,00 €	12 148,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 638,00 €	1 713,00 €	12 351,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 438,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 438,00 €
R-1323-21567 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNASSE	0,00 €	0,00 €	16 132,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	16 132,00 €	0,00 €
R-1641-21530 : GYMNASSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 404,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 404,00 €
D-204182-21530 : GYMNASSE	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-21552 : GITE	0,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-21530 : GYMNASSE	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 800,00 €	4 510,00 €	16 132,00 €	17 842,00 €
Total Général		12 348,00 €		12 348,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget de la Commune.

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – MAISON DE SANTÉ COMMUNALE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du budget de la maison de santé communale jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 04 MAISON DE SANTE COMMUNALE	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget de la maison de santé communale.

4- AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°19/2024 du 7 mars 2024, il a été créé un budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » avec autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Ce budget peut momentanément faire face à des problèmes de trésorerie notamment dans l'attente du remboursement de la TVA qui ne pourra intervenir qu'après la signature du contrat de vente de l'électricité mais aussi dans l'attente de la vente de l'électricité. Dans ce cas, conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, une avance de trésorerie peut être versée par le budget de la commune.

Cette avance de trésorerie est non budgétaire et peut être versée au fil d'appels successifs de trésorerie selon les besoins du budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » dans la limite du montant maximum autorisé.

Le versement de chaque fraction d'avance doit être remboursé dans un délai maximum de 12 mois.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant maximum de l'avance à 40 000,00 €.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Autorise le versement d'une avance de trésorerie au budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » d'un montant de 40 000,00 €. Cette avance sera versée au fil d'appels successifs de trésorerie selon les besoins du budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet »,
- Accepte que le remboursement de chaque fraction d'avance soit effectué par le budget « Photovoltaïque Bazoche Gouet » dès que les fonds disponibles sur le compte au trésor le permettront, dans un délai maximum de 12 mois.

5- CONVENTION – RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par Energie Eure-et-Loir appelé Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28).

Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions de financement des travaux nécessaires au raccordement du gymnase, situé au 17 bis route d'Authon, au réseau de distribution publique d'électricité.

Le coût des travaux de raccordement se décompose comme suit :

- **Travaux de raccordement :**

COÛT DES TRAVAUX (en euros HT)				Financement TE28		Contribution Collectivité	
				%	montant	%	montant
Travaux d'extension du réseau en domaine public	0,00 €	7 000,00 €	1 ^{er} plafond de travaux < 40 000,00 € HT	60 %	4 200,00 €	40 %	2 800,00 €
Travaux de branchement	7 000,00 €		2 ^{ème} plafond de travaux > 40 000,00 € HT	40 %	0.00 €	60 %	0.00 €
TOTAL TRAVAUX			7 000,00 €		4200,00 €		2 800,00 €

- **Frais de maitrise d'œuvre supportés par TE 28 :**

COÛT (en euros HT)		Financement TE28		Contribution Collectivité	
		%	montant	%	montant
Frais de maitrise d'oeuvre	560,00 €	100 %	560,00 €	0 %	0,00 €

- **FINANCEMENT GLOBAL :**

	TRAVAUX	TE28	COLLECTIVITÉ
TOTAL GLOBAL HT	7 560,00 €	4 760,00 €	2 800,00 €

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet des travaux nécessaires au raccordement du gymnase, situé au 17 bis route d'Authon, au réseau de distribution publique d'électricité,
- **Approuve** la convention établie par Energie Eure-et-Loir appelé Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28),
- **Approuve** le coût des travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux, ainsi que tous les documents nécessaires.

6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RUE DU GENERAL LECLERC/RUE DE PARIS

Monsieur Le Maire tient à informer le Conseil Municipal de sa volonté d'acheter, à titre personnel, le bien immobilier se trouvant au 21 rue du Général Leclerc à La Bazoche Gouet, cadastré AC 400, ainsi que le bien situé au 4 rue de Paris, cadastré AC 101.

Il informe également que M. LESVAS Daniel souhaite acquérir la parcelle AC 587 située Rue de Paris.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'intention d'aliéner rédigée par le notaire indiquant le montant de la vente qui s'élève à 42 000,00 €.

Monsieur Le Maire informe également que les parcelles sont situées en zone UC soumis au droit de préemption urbain.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 80/2006 le droit de préemption urbain a été institué sur la commune pour les zones urbaines UC, UP, UPa et UA et sur les zones AU, Auh et AUa. Le droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé. L'utilisation de cette procédure permet à la commune d'acquérir les terrains ou immeubles nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant l'acquisition ou non des biens cités ci-dessus. Pour se faire celui-ci quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Le Maire sollicite aussi la signature des documents d'urbanisme nécessaires par Monsieur Joël CHAMPION, Adjoint.

Pendant le vote, Monsieur Le Maire a quitté la salle tandis que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Renoncer à l'acquisition des biens,
- Autoriser Monsieur Champion Joël, Adjoint, à signer tous les documents d'urbanisme nécessaires.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

7- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - TRANSPORT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que le bon fonctionnement du service technique implique le recrutement d'un agent contractuel, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 15 juillet 2025 jusqu'au 21 juillet 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 35 heures par semaine du 15 juillet 2025 au 21 juillet 2025 inclus et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut du 9e échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

8- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, 1 emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

⇒ **Temps scolaire : sous la directive de la Directrice d'école :**

- Participe à l'accueil des enfants et des parents ou substituts parentaux avec l'enseignant
- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Veille à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- Assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Assure l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants
- Assure la surveillance lors des récréations

⇒ **Temps communal : sous la responsabilité du Maire :**

- Encadre les enfants avant, pendant et après le repas
- Participe à la surveillance

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

9- CONVENTION – MARCHE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition d'une place sur le marché hebdomadaire arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'une place sur le marché hebdomadaire.

La convention prendra effet au 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} juin 2025.

10- DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – FUTURE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur Le Mairie informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistants Maternelles.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 261 477,81 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistants Maternelles	261 477,81 €	CAF (Caisse d'Allocation Familiales)	38 000,00 €	14,53 %
		FONDS VERT	58 900,00 €	22,53 %
		Conseil Régional	52 200,00 €	19,96 %
		Conseil Départemental	59 785,00 €	22,86 %
		Autofinancement	52 592,81 €	20,12 %
TOTAL	261 477,81 €	TOTAL	261 477,81 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel concernant la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistants Maternelles.,
- Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION :

- ✓ Evoque des ergoteries concernant le columbarium du cimetière.
- ✓ Informe le Conseil que des lisses et poteaux ont été brisés dans la haie de rosiers, route d'Authon.
- ✓ Souligne le mauvais entretien d'une haie de pyracanthas qui borde une sente piétonne derrière la maison de retraite.
- ✓ Constate que de nombreux poids-lourds s'affranchissent encore de l'interdiction d'entrer dans la rue principale.
- ✓

Monsieur Michel COCHARD

- ✓ Informe le Conseil que la recherche de personnels qualifiés perdure chez Aquaperche.

Monsieur Loïc LEGRAND

- ✓ Donne des renseignements sur l'obtention de subventions pour le fonctionnement de la médiathèque.
- ✓ Signale qu'une porte de la médiathèque, côté école nécessite des réglages.
- ✓ Invoque l'impérieux besoin du nettoyage des vitres de la médiathèque.
- ✓ Informe le Conseil que l'école de musique de la CDC se propose de donner un concert de fin d'année à la salle des fêtes.

Madame Marie- Claude JEAUNEAU

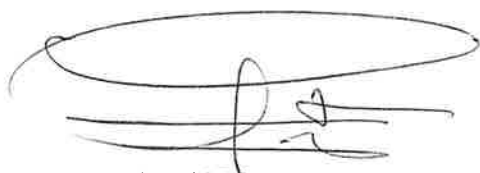
- ✓ Signale au Conseil le bris de la barre de départ de la boucle à vélo.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Informe le Conseil qu'une demande d'un terrain de boules supplémentaire lui a été faite.
- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Signale qu'une fois encore, de l'eau venant de la station d'épuration des eaux usées s'écoule dans le chemin de promenade qui borde la station. Le fait est récurant et témoigne du mauvais entretien de la station par les services techniques de la CDC.

La séance est levée à 22 H 40

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET

